

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 19 février 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**107, RUE DE L'ASSOMPTION**

Demande déposée le 20 décembre 2023 par Madame Manon Thivierge concernant le lot 2 823 240 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 107, rue de l'Assomption.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre une marge avant de 7,2 mètres pour le bâtiment principal et son avant-toit, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant minimale de 7,5 mètres.

Donné à Magog, le 22 janvier 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière

---